

Institutions et institutionnalisation du courant néolibéral français : de Louis Rougier à Maurice Allais

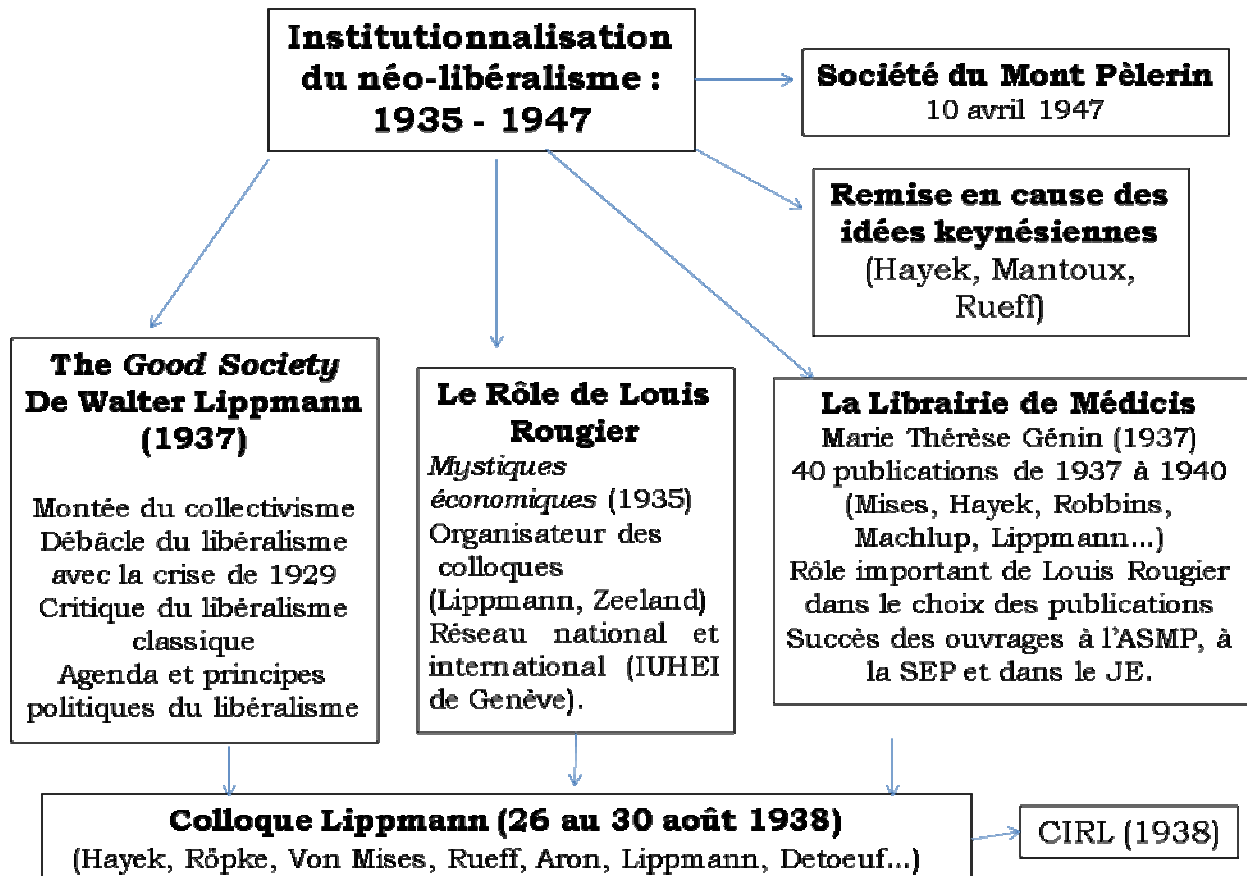
Arnaud DIEMER

Université Blaise Pascal, Clermont-ferrand, PHARE Paris I

Au lendemain de la 2nd Guerre Mondiale, un grand nombre d'économistes (Keynes, Hayek...) ont cherché à repenser le monde, à réviser les échelles de valeur de nos jugements et les principes de nos actions. De ces réflexions, on a coutume de retenir deux faits importants : (i) l'opposition entre partisans de l'organisation concurrentielle et ceux de la planification centralisée (les termes de libéralisme, socialisme, marxisme, laisser-fairisme, planisme autoritaire sont une illustration de cette opposition) ; (ii) la montée des thèses keynésiennes à la suite de la Grande Dépression de 1929 et de la 'débâcle libérale'. Si ces deux faits traduisent une même idée (quelle place et quel rôle doit-on donner à l'intervention de l'Etat ?), ils ne renvoient pas aux mêmes discours. L'opposition entre laisser-fairistes et planistes peut être réduite aux quelques postulats suivants. Le laisser-fairisme a jeté les bases de la représentation du régime juridique (propriété privée et contrats) en idéalisant l'économie concurrentielle parfaite et en rejetant l'intervention de l'Etat. Le planisme autoritaire a de son côté rejeté l'organisation économique basée sur le principe de concurrence, puis préconisé l'emploi d'une direction centralisée à toute l'économie. Seul le principe du recours en toute chose à l'autorité de l'Etat a été admis d'une manière universelle et permanente. Il existerait ainsi une autorité centrale capable de planifier, d'organiser et de diriger de manière efficace une économie complexe. D'un point de vue économique, cette opposition a pris les traits d'une confrontation entre deux modèles : le système des prix et l'économie de marché face à l'économie planifiée (calcul socialiste) et à l'ajustement des quantités (Perroux, Tinbergen Rueff et alii, 1949). D'un point de vue idéologique, cette opposition traduisait l'inquiétude des partisans d'un certain libéralisme économique, suite aux nombreuses initiatives en termes de planification lancées par les différents gouvernements. Cette inquiétude est illustrée par la création de la Société du Mont Pèlerin, le 10 avril 1947, lors de la Conférence organisée par Friedrich Hayek. Les divers membres (Milton Friedman, Ludwig von Mises, Friedrich Hayek, Franck Knight, Lionel Robbins, George Stigler...) souhaitaient ainsi afficher leur volonté de lutter contre la montée de l'étatisme et de restaurer la liberté des échanges telle qu'elle régnait avant 1914. Les thèses keynésiennes ont quant à elles cherché à dépasser les postulats de la théorie classique (incapable de répondre aux maux de la crise de 1929) en posant les bases d'une relance de l'économie par la demande et en prônant l'intervention de l'Etat. Les politiques économiques (budgétaire, monétaire, fiscale) ont ainsi donné à l'Etat, les moyens d'action destinés à réguler et à stabiliser l'activité économique.

Si l'opposition libéralisme - planification autoritaire et la montée des thèses keynésiennes ont l'avantage de clarifier le contexte idéologique d'après guerre et d'introduire une véritable discussion sur le rôle et la place que doit occuper l'Etat dans l'économie, elles ont le fâcheux inconvénient d'appauvrir les débats (le libéralisme faisant face au socialisme) et de passer sous silence certains travaux originaux, notamment ceux du courant néolibéral français d'après guerre (Rueff, 1947). Notre communication se propose de revenir sur deux aspects de cette résurgence des thèses libérales. Dans un premier temps, nous poserons les bases de l'institutionnalisation du néolibéralisme en France. Dans un second temps, nous insisterons sur ce qui fait l'originalité du courant français, la place des institutions.

I. L'INSTITUTIONNALISATION DU NEOLIBERALISME EN FRANCE



A. Incompatibilité du collectivisme avec le système libéral et démocratique

Les économistes qui revendiquent une certaine conception du libéralisme, entendent démontrer que le collectivisme est incompatible avec un système libéral et démocratique. On retrouve cette idée dans le livre de F. Hayek, *la route de la servitude*, mais également celui de Wilhelm Röpke, *la crise de notre temps*.

B. La librairie de Médecis

La **Librairie de Médecis** est un éditeur spécialisé à l'origine en économie politique. Fondée en [1937](#) par [Louis Baudin](#) et [Louis Rouquier](#), elle est dirigée par [Marie-Thérèse Génin](#).

La librairie de Médecis a édité de nombreux auteurs libéraux tels que [Mises](#), [Lippmann](#) et [Hayek](#). Son nom est issu de son adresse, le 3 rue de Médecis à Paris. Elle est rachetée en 1967 et se spécialise alors dans l'esotérisme.

Louis Baudin ([1890-1960](#)), économiste français et professeur à la Sorbonne. Il a été dans les années [1930](#) à [1960](#) une figure du libéralisme français. Il a participé au [Colloque Walter Lippmann](#) et a été membre de la [Société du Mont-Pèlerin](#). Il a présidé l'association française de science économique de [1955](#) à [1964](#).

- [1939](#), *Free Trade and Peace*. Paris: International Institute of Intellectual Co-Operation
- [1943](#),
 - a. Précis d'histoire des doctrines économiques, Paris : Domat-Montchrestien
 - 5ème édition en [1949](#)
 - b. Le problème des élites, Paris.
- [1947](#), *La Monnaie*
- [1949](#), Intervention au Congrès des économistes de langue française dans Travaux du congrès des économistes de langue française — Épargne et investissement — Rapport de M. le professeur Lambert, Paris, Domat-Montchrestien
- [1953](#), *L'aube d'un nouveau libéralisme*, Paris, Librairie de Médecis

Auteur	Année	Titre
BRUTZKUS B.	1937	URSS, terrain d'expériences économiques
BAUDIN L.	1938	La monnaie, ce que tout le monde devrait en savoir
CLUSEAU M.	1943	Taxation, rationnement et science économique : étude théorique et pratique des prix réglementés et d'une économie distributive
CHABERT A.	1945	Essai sur les mouvements de prix en France de 1798 à 1820
VILLEY D.	1946	Redevenir des hommes libres
MARCHAL J.	1948	Le mécanisme des prix et la structure de l'économie
VENTENAT M.	1948	L'expérience des nationalisations : premier bilan

Économie dirigée d'hier et d'aujourd'hui: colbertisme et dirigisme

A Piettre - 1947 - **Librairie de Médecis**

L'expérience française de la nationalisation industrielle et ses enseignements économiques

R Gendarme - 1950 - **Librairie de Médecis**

La politique du pouvoir d'achat devant les faits: expérience américaine et expérience française

A Piettre - 1938 - **Librairie de Médecis**

II. LA PLACE DES INSTITUTIONS DANS LE COURANT NEOLIBERAL FRANCAIS

Durant l'entre deux guerres, le libéralisme avait été attaqué à la fois dans ses fondements idéologiques et dans ses résultats (Dard, 2000). Certains efforts de rénovation, initiés par Louis Rougier mais également Jacques Rueff (Allais, 1978) furent à l'origine de ce que François Denord appelle « *l'offensive du néolibéralisme*¹ » (2001, p. 11). A partir d'une série d'ouvrages, d'articles et de conférences, Louis Rougier (agrégé de philosophie), Jaques Rueff et Maurice Allais engagèrent une véritable croisade pour défendre une certaine idée du libéralisme économique. Face aux adeptes du laisser-fairisme, ces économistes libéraux français insistèrent sur la place des institutions, et notamment l'importance des droits de propriété, le rôle des lois et des règles du jeu du marché, ainsi que celui de l'Etat. La notion d'institution est ainsi comprise dans son acceptation la plus large, « *c'est l'ensemble des règles de droit que l'organisme institué a mission de mettre en œuvre* » (Rueff, 1958, p. 2). Dans ces conditions, le libéralisme constructeur de Louis Rougier, le marché institutionnel de Jacques Rueff ou encore la planification concurrentielle de Maurice Allais associent le marché à une institution, dont les conditions d'existence et d'efficacité nécessitent la présence d'une autre institution, celle de l'Etat.

Le néolibéralisme → rôle de la loi

- *Droits et obligations individuels*

- *institutionnalisation du marché et des règles de son fonctionnement*

1° Interventionnisme juridique de l'Etat (Coll Lipp)

2° Elargissement des attributions de l'Etat (coll Lipp)

3° Droit d'intervention donné à l'Etat (Coll Lipp)



LES INSTITUTIONS DANS LE COURANT NEO-LIBERAL FRANCAIS

La notion d'institution est ainsi comprise dans son acceptation la plus large, « *c'est l'ensemble des règles de droit que l'organisme institué a mission de mettre en œuvre* » (Rueff, 1958, p. 2).

Rougier (1935), *Le libéralisme constructeur*

Remise en cause du
laisser-faire, laisser passer
Système de lois
Ingérence de l'Etat

Rueff (1945, 1958)
*Ordre Social et
Marché Institutionnel*

Quatre institutions
- Droits de propriété
- Marché
- Monnaie
- Le gouvernement
(libéral ou autoritaire)

ALLAIS (1945,
1947...)

*La planification
concurrentielle*

- Réintégration théorique
et empirique du rôle de
l'Etat
- Théorème du rdt social
- Concurrence organisée
- Plan français

¹ Jacques Rueff (1968) a émis quelques réserves sur ce terme : « *Je n'aime pas beaucoup le mot « Néo » car il y a toujours une certaine dose d'hypocrisie dans son usage. Mais il est très important tout de même de marquer, que les préoccupations sociales sont dominantes dans l'Economie Libérale Contemporaine et qu'elles n'étaient peut être pas présentes dans la même mesure dans la doctrine de l'Ecole Libérale Manchestérienne* » (Allais, 2001, p. 82).

A. Le libéralisme constructeur de Louis Rougier

C'est à partir d'une série d'ouvrages *les Mystiques politiques contemporaines* (1935) et *les Mystiques économiques* (1938) mais également d'articles et de conférences sur le libéralisme économique que Louis Rougier (plus connu pour ses travaux en philosophie) se fera connaître du milieu intellectuel anglo-saxon et français de l'entre deux guerres. Par le terme Mystiques, Louis Rougier entendait dissocier la science économique, fondée sur l'expérience et la raison, et s'attachant à décrire les lois auxquelles obéissent les phénomènes économiques (lois qui régissent l'équilibre économique dans un régime de libre concurrence), des doctrines économiques proprement dites, lesquelles « *explicitent simplement en les colorant de pseudos-démonstrations scientifiques, certaines attitudes mentales ; en bref, certains partis pris passionnés* » (1938a, p. 7). A l'image des valeurs religieuses d'autrefois, les idéologies économiques (et politiques) joueraient le rôle de croyances que l'on accepte aveuglément. L'économie dirigée, le corporatisme, le libéralisme manchestérien et le marxisme seraient des illustrations de ces mystiques. L'idée que les démocraties libérales se seraient mues en régime totalitaires par des réformes sociales inconsidérées et des interventions abusives des pouvoirs publics (encouragés par les théoriciens de l'économie dirigée) n'est pas nouvelle. Elle renvoie à la publication de l'ouvrage de Walter Lippmann, *The Principles of the Good Society* (1937) qui aura un énorme retentissement sur le milieu intellectuel dans sa quête de liberté (Maurois², 1938). Traduit en français dès 1938, sous le titre, *la Cité libre*, cet ouvrage se divise en deux parties. La première partie présente les théories et les actes du mouvement (socialiste) qui, dès 1870, s'est efforcé d'instituer un ordre social dirigé. Walter Lippmann examine « *ces mouvements sociaux non seulement sous leur forme fasciste et communiste, mais aussi dans le collectivisme progressif des Etats démocratiques, en essayant de déterminer si une société peut être planifiée et dirigée pour vivre dans l'abondance et en paix* » (1938a, p. 11). La seconde partie cherche à comprendre pourquoi le développement de la pensée libérale s'est trouvé arrêté et pourquoi le libéralisme a perdu son influence sur le monde des affaires.

A la lumière des thèses avancées par Walter Lippmann³, Louis Rougier (1938b) entend répondre à la question suivante : est-ce que le retour à une économie libérale est parmi les éventualités possibles. Aux yeux de Rougier, l'histoire aurait révélé l'existence de trois périodes successives : celle de l'individualisme, celle de la démocratie libérale et enfin celle de l'étatisme. Ce dernier se serait manifesté tout d'abord sous forme scolaire par l'établissement de l'enseignement gratuit et obligatoire ; puis sous forme sociale par des mesures destinées à se garantir contre les risques de l'existence (assurances accidents, maladie, vieillesse, invalidité...) ; enfin sous forme économique par la création d'une banque nationale dotée du monopole d'émission, par le rachat des chemins de fer, par une politique commerciale protectionniste, par une réglementation du travail... C'est au cours de cette phase ascendante vers l'étatisme que les valeurs propres à l'individualisme et à la démocratie libérale auraient été compromises. Des deux principes – idée libérale des droits naturels et imprescriptibles du droit des gens (Grotius, Pufendorf) ; idée de la souveraineté populaire s'exprimant par la voie de la majorité (Rousseau) – complémentaires mais contradictoires,

² « Avec le livre de Walter Lippmann, avec celui de Louis Rougier sur les *Mystiques économiques*, avec celui du professeur viennois Ludwig Von Mises sur le *Socialisme*, nous assistons, en ces trois pays différents, à une renaissance intellectuelle du libéralisme » (1938, p. 8).

³ « L'ouvrage de Walter Lippmann, *La Cité Libre*,... examine ce que devrait être une politique libérale constructive ; l'ouvrage, dont la grande personnalité économique et politique de l'auteur se dissimule mal sous l'anonymat, *Révision des valeurs*,... examine comment, en partant de la situation actuelle, on pourrait revenir progressivement au libéralisme... La lecture de ces deux ouvrages magistraux est le complément indispensable de nos modestes leçons, ainsi que celle du livre classique et inégalé de Ludwig Von Mises, le *Socialisme* » (Rougier, 1938a, p. 34).

qui fondent la démocratie libérale, l'un aurait fini par l'emporter sur l'autre : « *L'enrichissement du monde, l'élévation du niveau de vie et surtout l'école laïque et obligatoire ont provoqué la révolte des masses... Par la voix de leurs mandataires, cessant d'être ses guides pour devenir ses commis, les masses ont exigé de l'Etat des interventions, des soutiens, des réformes de structure... Ce jour là, des deux principes antagonistes que le XIXe siècle avait crû concilier dans les démocraties libérales, le principe des droits du citoyen et le principe de la souveraineté populaire, c'est le second qui l'emporte* » (1938a, p. 25). Dès lors, l'étatisme ne serait pas un dépassement du libéralisme mais un simple retour à la puissance publique incarnée par la personne du roi dont la volonté tenait lieu de loi.

Le renouveau du libéralisme ne peut donc passer que par un revirement de l'opinion publique et la démystification des pseudo-vérités. Cette nouvelle approche, appelée « *libéralisme constructeur* », doit rejeter à la fois l'anarchie du libéralisme manchestérien, le despotisme du planisme socialiste et du totalitarisme, et l'expérience du Front Populaire de 1936⁴ (Aron, 1937). Le libéralisme constructeur ne doit pas se confondre avec la théorie de l'école manchestérienne du *laissez faire, laissez passer* (Cobden, 1835 ; Spencer, 1850) qui aboutirait à la suppression de la liberté par l'excès de liberté. En effet, si la concurrence est bien le fondement du système économique libéral, cette concurrence tend à disparaître d'elle-même car elle entraîne le triomphe des plus forts et l'avènement du monopole (Patier, 1938). Le libéralisme doit être progressif et constructif, il revendique l'autorité de la science économique (solution walrasienne à l'échange) quand il prétend que la libre concurrence permet d'assurer le maximum de satisfaction ; il implique tout un système de lois sur les contrats, les sociétés anonymes, les ententes patronales, les syndicats ouvriers, les garanties professionnelles, l'héritage, le statut de la propriété... de manière à ce que les monopoles, les holdings, le pouvoir des syndicats... ne puissent voir le jour : « *Ce que j'appelle libéralisme constructif n'est pas identifiable à la théorie manchestérienne du laissez faire, laissez passer, car un tel libéralisme se détruit lui-même en aboutissant, par le seul jeu de la concurrence et de la sélection naturelle, à une économie de monopole correspondant à un régime ploutocratique. Le libéralisme constructif implique un ordre juridique positif tel que la possibilité de la libre concurrence soit toujours sauvegardée, c'est-à-dire un ordre juridique tel que la formation des trusts, des holdings, etc. devienne impossible, aussi bien du reste que serait impossible la tyrannie syndicale, imposant des conditions de salaires et d'embauche contraire à l'équilibre du marché du travail* » (1938a, p. 34).

Le libéralisme constructif admet donc l'ingérence juridique de l'Etat (Rougier, 1938 ; Steiner, 2005). La propriété, les contrats, les différentes sortes de sociétés⁵, la monnaie, l'organisation bancaire sont en effet des créations de la loi. Ces faits économiques n'existent

⁴ Louis Rougier précise que « *l'expérience, en France, du Front populaire montre pareillement comment, avec les meilleures intentions du monde, on peut s'orienter vers un régime totalitaire, dans le cadre constitutionnel d'une démocratie libérale, par une politique sociale qui impose des charges telles à la production qu'elle ne peut plus supporter la concurrence des prix mondiaux et doit se développer en vase clos ; par des dépenses démagogiques auxquelles le trésor public ne peut pouvoir que par un appel autoritaire aux capitaux privés ou aux manipulations monétaires qui ruinent la capacité d'achat des consommateurs et ébranlent le crédit de l'Etat* » (1938a, p. 21).

⁵ Louis Rougier reviendra sur le statut de la société anonyme en précisant que pour subsister l'économie libérale doit réviser l'ordre juridique existant. La société anonyme (loi de 1867) est une création de la législation qui lui confère le double privilège de la limitation des responsabilités (en fonction des apports) et de la transmission perpétuelle (cession des actions). Or cette innovation juridique, comme le rappelle Walter Lippmann (1938, p. 26) a été à l'origine de la concentration industrielle, verticale et horizontale, donnant naissance à des unités capitalistiques telles que les trusts. Parmi les réformes à apporter aux sociétés anonymes, Louis Rougier propose « *d'interdire aux administrateurs de retenir les bénéfices au-delà de ce qui est nécessaire pour l'amortissement et les réserves de roulement et d'en faire des réinvestissements sans les soumettre à l'épreuve du marché des capitaux régi par la concurrence* » (1938, p. 82).

que par un ensemble de droits, de garanties et d'obligations sanctionnés par l'autorité de l'Etat. Dès lors, l'Etat libéral n'a pas pour fonction de créer des équilibres artificiels, mais bien de rétablir les équilibres naturels entre épargne et investissement, entre production et consommation : « *Ce que veut le libéralisme constructeur, c'est, au sein d'un régime contractuel que la loi peut toujours modifier et assouplir, assurer l'adaptation de la production aux besoins réels, désormais rendus solvables ; de l'épargne, enfin protégée, aux besoins d'investissement des entreprises désormais conditionnés par la demande ; de l'emploi de la main d'œuvre, progressivement libérée, aux possibilités réelles de la technique productive et du marché* » (1938a, p. 85).

Cette conception de l'Etat repose sur un compromis qu'il convient de délimiter avec précision. Il faut un gouvernement fort, dans le cadre de ses attributions, pour être capable de résister aux intérêts coalisés, pour valoriser les richesses naturelles et les aptitudes individuelles. Il convient cependant de poser les limites à l'intervention de l'Etat par la reconnaissance des droits des citoyens, de tempérer le pouvoir exécutif par le contrôle législatif et le pouvoir judiciaire, de protéger les individus contre les abus de la puissance publique (ce sont les fameuses mystiques de l'économie dirigée, du marxisme et du régime corporatif des dictatures fascistes). Reste à trouver les moyens à mettre en œuvre pour instaurer les bases de ce « dirigisme juridique ». C'est ce que fera Louis Rougier en popularisant l'idée du libéralisme constructeur lors de la tenue du *Colloque Lippmann*⁶ et la mise en place du *Centre International d'Etudes pour la Rénovation du Libéralisme* (dont il sera le secrétaire général), à l'origine de la constitution de la Société du Mont Pèlerin (Denord, 2001, Margairaz, 2001). Le colloque Lippman qui se tient à Paris, du 26 au 30 août 1938, constituera l'acte inaugural du néolibéralisme (Foucault, 200 ; Claves, 2005, Fridenson, 2009). Il regroupe des hommes aussi divers qu'éminents comme Raymond Aron, Auguste Detoeuf (patron d'Alsthom), Friedrich von Hayek, Ludwig von Mises, Lionel Robbins, Wihlem Röpke, Marcel van Zeeland, Robert Marjolin, Louis Baudin, Jacques Rueff et Louis Rougier. Dans son allocution d'ouverture, Louis Rougier n'hésitera à rappeler que « *Etre libéral, ce n'est nullement être conservateur dans le sens du maintien des privilèges de fait résultant de la législation passée. C'est, au contraire, être essentiellement progressif, dans le sens d'une perpétuelle adaptation de l'ordre légal aux découvertes scientifiques, aux progrès de l'organisation et de la technique économique, aux changements de structure de la société, aux exigences de la conscience contemporaine* » (1939, p.7). Ainsi, les tenants du néolibéralisme entendaient se différencier de l'ancien libéralisme (ordre naturel spontané) en proposant l'application de règles (et pour certains d'entre eux, l'intervention de l'Etat) nécessaires au bon fonctionnement du marché. La débâcle du libéralisme (suite à la crise de 1929) imposait une révision fondamentale de toutes les idées admises jusqu'à présent (Dardot, Laval, 2007), la recherche d'une troisième voie qui ne se confonde ni avec le planisme autoritaire ni avec le laisser faire – laisser passer (Denord, 2001): « *Etre libéral, ce n'est pas, comme le « manchestérien », laisser les voitures circuler dans tous les sens suivant leur bon plaisir, d'où résulteraient des encombrements et des accidents incessants; ce n'est pas, comme le « planiste », fixer à chaque voiture son heure de sortie et son itinéraire; c'est imposer un Code de la route tout en admettant qu'il n'est pas forcément le même au temps des transports accélérés qu'au temps des diligences* » (Rougier, 1939, p. 16).

B. Ordre social, marché et la monnaie institutionnalisés chez Jacques Rueff

Bien que la carrière de Jacques Rueff se soit principalement déroulée hors de l'université (Attaché financier de l'ambassade de France à Londres, Directeur adjoint du mouvement

⁶ Mais également du *Colloque Paul Van Zeeland* (1939) et du *Colloque Sir William Beveridge* (1940).

général des fonds, Sous-gouverneur de la Banque de France, Conseiller économique du Maréchal de Lattre de Tassigny, Président de l'Agence interalliée des réparations allemandes, juge à la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, puis de la Communauté économique européenne...), son influence sur le mouvement néolibéral français fût essentielle (Lange, 1996 ; Arena, 2000).

L'œuvre de Jacques Rueff tourne autour de la notion d'ordre social⁷ (titre de l'ouvrage⁸ qu'il rédige en 1945) qui n'est pas sans rappeler « l'ordre de marché » de F. Hayek, à deux exceptions près. D'une part, l'ordre social n'est jamais spontané, « *il est toujours le produit de la coordination d'un certain nombre de comportements individuels* » (1967, p. 84). Une coordination qui ne peut résulter elle-même que d'interactions s'exerçant entre les individus qu'elle unit. D'autre part, l'intervention de l'Etat ne doit pas être rejetée. Il existe des formes d'interventions de l'Etat qui sont non seulement nécessaires, mais également souhaitables (celles qui sont compatibles avec le libre jeu du mécanisme de prix).

L'ordre social renvoie plus précisément à l'image d'une *société pacifique et gouvernée*. Pour parer à la fatalité de la guerre entre les hommes (utilisation de la force, de l'esclavage ou de la volonté du souverain dans l'Etat de nature), la société doit être pacifiée. Il suffit pour cela que « *la jouissance et la disposition, qui par elles-mêmes, suscitent la convoitise des hommes, y soient rendues indésirables à toute personne autre que celle qui a été élue pour l'obtenir* » (1948a, p. 507). L'imposition d'une paix sociale suppose ainsi l'application d'un système particulier de contrainte sociale. Jacques Rueff distingue les sociétés à base religieuse, morale et policière. Dans ces trois types de sociétés, l'autorité contraignante doit pacifier les rapports entre les hommes. C'est la volonté divine (commandements de Dieu à Moïse, Evangile...) qui interdit à l'homme de prendre ou de convoiter le bien d'autrui dans les sociétés théocratiques. C'est la conscience qui réprovoque le bien ou le mal dans les sociétés à base morale. Enfin, ce sont les juges qui ordonnent et la police qui inflige l'application des sanctions réservées par la loi à tous ceux qui prétendent jouir ou disposer du bien d'autrui dans les sociétés à base policière. Jacques Rueff note que tous ces systèmes sont fondés sur un seul et même principe : l'assujettissement de chaque chose à la volonté d'une seule personne. Ce droit exclusif de jouissance et de disposition d'une chose par une personne qualifie **le droit de propriété**, et c'est là, **la première institution** d'une société pacifiée⁹.

En soumettant toute chose à une personne, le droit de propriété divise l'univers en deux zones : celle du domaine possédé (intérieur) dans lequel l'individu est souverain, libre d'agir comme il le souhaite ; celle du reste du monde (domaine extérieur) dans lequel son action est contrainte par le consentement du propriétaire et des sanctions. Dans une « société policée », la police, organisée et commandée par les autorités sociales, a pour mission d'assurer à

⁷ Jacques Rueff fait la distinction entre l'ordre moral qui est le produit de l'inflexion des comportements d'une personne vis-à-vis d'elle-même, l'ordre juridique qui est le produit de l'inflexion des comportements d'une personne vis-à-vis des autres, et l'ordre économique qui est le résultat du comportement des personnes dans « *l'administration de leur maison terrestre... c'est de l'ensemble des biens que l'univers met à leur disposition* » (1967, p. 252). L'ordre économique est naturel s'il est le produit de comportements de personnes qui se déterminent suivant leur nature propre, c'est-à-dire en dehors de toute contrainte religieuse, morale, juridique ou gouvernementale.

⁸ Dans l'introduction de son ouvrage, Jacques Rueff avait été initialement conçu comme le tome II « Dynamique monétaire » de la *Théorie des phénomènes monétaires*, dont « la Statique » a été publiée en 1927. En tant que dynamique monétaire (Hawtrey, 1946), cet ouvrage devait formuler « *une théorie des mouvements économiques, comme la mécanique rationnelle, une théorie des déplacements des corps solides ou la théorie cinétique, une théorie des phénomènes des gaz* » (1948a, p. 10).

⁹ Jacques Rueff précise dans l'introduction de l'Ordre social que « *cet exposé est fondé sur une conception du droit de propriété qui a permis d'ordonner un grand nombre d'observations empiriques et, par là, de donner une cause logique à des phénomènes qui restaient inexplicables* » (1948a, p. 10).

certaines personnes la jouissance de certaines choses. Dans la droite lignée des juristes (Grotius, Pufendorf), Jacques Rueff rappelle que selon l'article 544 du code civil, le droit de propriété est « *le droit de jouir et de disposer d'une chose de la manière la plus absolue, pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* » (1948a, p. 78). Le droit de propriété est donc la marque du monopole d'usage et de disposition accordé à une personne. Pour qu'il puisse remplir convenablement son rôle, il faut que son existence soit aisément prouvée à ceux qui viendraient le contester. Jacques Rueff précise cependant que le contenu du droit n'est pas la chose possédée, mais bien la faculté d'en jouir et d'en disposer. C'est cette faculté recherchée par les hommes, qui constitue la propriété et qui a pour eux de la valeur. Or la valeur est « *cette qualité commune à toutes les richesses qui, par l'échange, peuvent remplir un même droit* » (1948a, p. 80). On retrouve ici un argumentaire largement employé par Auguste et Léon Walras (1831, 1874), le droit naturel et l'économie politique doivent s'éclairer mutuellement car la valeur et la propriété reposent sur les mêmes principes. Le droit de propriété apparaît ainsi « *comme un véritable récipient à la valeur, de volume bien déterminé, susceptible d'être rempli, au gré de son titulaire et à concurrence de son volume, de toutes richesses offertes sur le marché, ou plus exactement de la valeur que représente la propriété de ces richesses* » (ibid).

Jacques Rueff note toutefois que la faculté de jouissance et de disposition d'une chose peut être directe (elle constitue alors une richesse proprement dite) mais également indirecte. Dans ce dernier cas, c'est la faculté d'obtenir d'une personne, le débiteur, la prestation d'une chose. Sous cette forme, la propriété est qualifiée de « créance » et l'on parle de droit de créance. Aux yeux de Rueff, cette distinction est importante car si « *le droit de propriété vaut à son titulaire, la faculté de jouir et de disposer de la richesse dans tous ses attributs... le droit de créance ne vaut que la possibilité d'exiger la faculté de jouir et de disposer de la richesse sur laquelle elle porte* » (1948a, p. 81). La possession d'une créance permet ainsi au créancier d'exiger du débiteur, à l'échéance, la prestation prévue au contrat. Si celui-ci refuse de s'acquiescer, le créancier pourra recourir aux moyens d'exécution (lois, règlements, juges...) offerts par la société pacifiée. Jacques Rueff en déduit ainsi l'existence de fausse créance et de faux droit, et de vraie créance et de vrai droit : « *Une fausse créance est donc une créance qui n'est pas susceptible de procurer à son titulaire, lors de l'échéance, les richesses dont elle prévoit la livraison. Un faux droit est le droit qui enveloppe cette fausse créance. Par contraste, on qualifie de vraie créance et de vrai droit, la créance qui sera régulièrement honorée à l'échéance et le droit qui l'enveloppe* » (1948a, p. 82). Il suffit donc de prévoir ce que sera, à l'échéance, la situation en valeur, du débiteur (valeurs des droits de propriété de créances, autrement dit situation des dettes exigibles dans le bilan comptable) pour savoir si une créance est vraie ou fausse.

Mais revenons sur le droit de propriété. Jacques Rueff souligne qu'il existe quatre modes principaux d'appropriation des richesses : la violence, la dévolution légale, le don et l'échange. L'appropriation des richesses par l'échange constitue un fait général, permanent et universel, qui est du ressort de la science économique. Ainsi le transfert de propriété ne reposerait plus sur la violence mais bien sur le libre consentement de celui qui détient les richesses, donc sur l'échange. Irving Fisher (1945, p. 7) avait défini l'échange comme « *un double transfert de droits de propriété, chacun des transferts conjugués étant volontairement consenti en considération de celui qui l'accompagne* », Jacques Rueff ajoute que dans les systèmes économiques complexes, il existe un intermédiaire commun à tous les échanges, la monnaie. En outre, pour que l'échange intervienne, « *il faut évidemment qu'acheteurs et vendeurs soient mis en présence ; le marché est l'endroit prévu et aménagé à cette fin* » (1948a, p. 21). Ainsi prend naissance, le second acte de l'imposition de la paix sociale, **la deuxième institution** fondamentale : **le marché**. Le marché est déterminé par l'ensemble des

offres et des demandes, lesquelles couplées deux à deux, engendrent des transferts de propriété¹⁰ par le mécanisme des prix. Une personne, pourvue de droits de propriété et qui souhaite obtenir certaines richesses, décidera de vendre les excédents indésirés de ses biens contre des unités monétaires. L'offre de biens sera fonction croissante du prix. Une personne qui souhaite obtenir des biens, se rendra sur le marché où ils s'échangent. L'échange d'unités monétaires contre les biens en question définira la demande, qui est fonction décroissante du prix.

L'institutionnalisation du marché, en tant « *qu'instrument d'un véritable suffrage universel dans le domaine économique* » (1967, p. 255), s'effectue par l'intermédiaire du mécanisme des prix. Ce dernier joue un double rôle. D'une part, il permet de définir l'échange comme « *un simple transfert du changement du contenu des droits de chacun des échangeurs, changement qui n'affecte pas les dits droits* » (1948a, p. 96) et non plus comme un double transfert de droits de propriété (Fisher, 1945). Ainsi tout titulaire de droits de propriété, désireux d'en modifier le contenu, n'a qu'à vider la richesse qui le constitue sur le marché où elle s'échange contre celle qu'il désire, et à remplir de celle-ci le droit ainsi libéré. Dans le cas de l'or et du blé, les personnes qui désirent échanger du blé contre de l'or vident, sur le marché approprié, les droits qui contiennent du blé qu'elles offrent, pour tenter de les remplir de l'or qu'elles demandent. De même, les personnes qui désirent échanger de l'or contre du blé vident, sur le même marché, les droits qui contiennent l'or qu'elles offrent, pour tenter de les remplir du blé qu'elles demandent. Lorsqu'au prix du marché, ces deux volumes (offre de blé contre de l'or, demande de blé contre de l'or) sont égaux, le blé offert s'insère exactement dans les droits que les offreurs d'or désirent remplir de blé. Ainsi, grâce au mouvement de prix, « *vidage et remplissage s'accomplissent simultanément, conformément au désir de tous les participants au marché* » (1948a, p. 97). Le marché est dit en équilibre (Rueff, 1948c) et les échanges sont conservateurs de vrais droits. Lorsque les prix s'écartent des prix d'équilibre, ils seront générateurs de faux droits. D'autre part, il joue le rôle d'action contraignante destinée à garantir les droits du propriétaire et à modifier le comportement des individus qui ne sont pas propriétaires du bien en question. Le mécanisme des prix définit ainsi une procédure de récompenses et de sanctions propres au marché: « *Pour tout vendeur, le prix est la récompense du sacrifice qu'il consent en se privant de l'objet venu ; pour tout acheteur, il est le sacrifice consenti en vue de la satisfaction attendue de l'objet acquis* » (1967, p. 205). A la différence de l'action contraignante exercée par la force, l'autorité religieuse, la conscience ou la justice des hommes, les récompenses et les sanctions issues du mécanisme de prix sont strictement quantitatives et susceptibles de variations extrêmement précises : « *tout mouvement de prix agira comme le déplacement d'un seuil affectant offres et demandes virtuelles propres à accéder au marché, donc déterminera avec une extrême sensibilité le comportement de tous ses acteurs éventuels* » (1967, p. 206).

Cela étant, une société pacifiée dans laquelle chaque chose est assujettie à la volonté d'une seule personne (dans laquelle le droit de propriété a été institutionnalisé) reste encore largement subordonnée aux sentiments nés spontanément dans le cœur des hommes (amour filial, horreur du meurtre, luxure, mensonge..) et aux volontés individuelles. Un monde où les fins sont imposées non par la collectivité des hommes mais par ceux dont le sort a pourvu de droits de propriété, ne peut rendre un pays heureux, puissant et prospère. Selon Jacques Rueff,

¹⁰ Prenant l'exemple du marché du blé, Jacques Rueff (1948, p. 91) note qu'un droit de propriété ne devient effectif, que si trois conditions sont respectées : 1° qu'il existe du blé dans l'univers du propriétaire (que celui soit effectivement en mesure d'imposer à une certaine quantité de blé l'usage ou l'attribution de son choix) ; 2° la délimitation, à l'intérieur des stocks existants, d'une certaine quantité de blé qui sera soumise à la volonté du propriétaire et à cette seule volonté (résultat obtenu par l'établissement de sanctions contraignantes pour les autres personnes) ; 3° la quantité de blé assujettie à la seule volonté du propriétaire soit celle que le droit prévoit dans son libellé.

« *Pareil monde sera rejeté avec horreur par tous ceux qui pensent qu'une société d'hommes ne doit pas seulement donner à quelques uns de ses membres les satisfactions que ceux-ci tiennent pour les plus désirables, mais doit tendre vers des fins qui la dominent, par tous ceux qu'anime une soif d'idéal et de progrès, de charité et de justice, de prospérité et de grandeur* » (1948, p. 517). De tels hommes voudront que la société humaine soit gouvernée, tel un navire soumis à un pilote, vers les buts qu'ils lui assignent.

La société gouvernée doit ainsi se substituer à la société pacifiée, et nous entrons là dans la **troisième institution** de l'ordre social, **le gouvernement**. Ce dernier, qu'il soit théocratique, moral ou civil, n'est que « *l'art de modifier, par voie de contrainte, la destination donnée à certaines richesses, en substituant des fins collectives, sociales ou morales aux fins individuelles que leurs maîtres leur eussent imposées dans leur souveraineté de propriétaire* » (1948, p. 527). Gouverner, c'est donc soustraire des richesses à la maîtrise de leurs propriétaires respectifs, pour les consacrer aux emplois que les autorités gouvernementales veulent pour elles. Deux méthodes sont alors envisageables. On peut chercher à déposséder le propriétaire d'un fragment de souveraineté dont on veut modifier l'usage et le transférer à l'autorité gouvernementale. L'impôt transfère au gouvernement les domaines de souveraineté qu'exige la mission gouvernementale. Jacques Rueff qualifie ce régime de gouvernement de *libéral*. On peut vouloir obtenir par voie de contrainte du titulaire du droit de propriété, qu'il choisisse lui-même, pour les richesses qu'il gouverne et dans sa pleine souveraineté, les fins que le gouvernement entend lui imposer. Contrairement à la première méthode qui réduit les champs de souveraineté individuels, la seconde méthode impose une modification des volontés qui engendrent les actes. La zone dans laquelle le titulaire de droits de propriété choisit librement est diminuée de celle qu'affectent les sanctions contraignantes. Jacques Rueff qualifie ce second régime de gouvernement *d'autoritaire (ou socialiste)*. Si en théorie, le libéralisme et l'autoritarisme ne sont que deux méthodes de gouvernement qui présentent le caractère commun de soustraire à la souveraineté du propriétaire des fractions plus ou moins importantes de son domaine patrimonial, dans la pratique, Jacques Rueff note que les régimes gouvernementaux comportent toujours des interventions de deux ordres : « *les régimes réels sont donc toujours, partie libéraux, partie autoritaires. Ils portent cependant l'un ou l'autre étiquette suivant le dosage des deux méthodes de gouvernement et suivant que, dans les cas où elles sont applicables, les autorités gouvernementales favorisent l'une ou l'autre d'entre elles* » (1948, p. 533). Il est ainsi possible, indépendamment de la méthode, de distinguer des programmes caractérisés par des dosages différents de l'intervention gouvernementale. Aux deux extrémités de ces programmes, on trouve *l'individualisme*, qui comme son nom l'indique, laisse aux individus la pleine souveraineté de leur patrimoine (ce régime ne comporte ni impôts, ni restrictions légales ou réglementaires aux droits de propriété), et le *communisme*, qui soustrait aux souverainetés individuelles la totalité de ces richesses (celles-ci deviennent la propriété des autorités sociales).

Le problème du gouvernement n'est donc au final qu'un problème de déplacement de certaines richesses par rapport à certaines volontés. Il peut être résolu par le déplacement de ces dites richesses (c'est la méthode libérale) ou par le déplacement des volontés (c'est la méthode autoritaire). Pour qu'une autorité gouvernementale ait un tel pouvoir, il faut et il suffit qu'elle réussisse à rendre indésirable tout acte accompli en violation des commandements qu'elle sanctionne de ses interventions. Mais également que tout individu qui n'aurait pas renoncé à un acte défendu, sache qu'il encourra un certain nombre de sanctions avant même son accomplissement : « *pouvoir contraignant et volonté investie par lui sont les deux organes essentiels de l'appareil gouvernemental, ceux en dehors desquels aucun gouvernement ne pourrait exister* » (1948a, p. 540). C'est là qu'intervient l'Etat. En tant que personne morale animée par des fins collectives et sociales, il incarne l'organe

susceptible de traduire en actes les volontés dont il est l'instrument d'expression. Jacques Rueff précise qu'en fonction de la désirabilité de l'intervention publique et de l'indésirabilité des impôts, se trouvera fixé le volume des droits dont l'Etat dispose pour mener à bien sa mission gouvernementale : « *La conscience publique veut-elle expansion et puissance : l'Etat remplira des services et capitaux susceptibles de les procurer les droits sur lesquels il exerce son action. Préfère-t-elle prospérité et expansion économique : il créera ou fera créer routes, ports, chemins de fer et canaux. Désire-t-elle le soulagement des misères imméritées ou l'atténuation des inégalités sociales : il attribuera, soit en nature, soit en monnaie, le contenu des droits qu'il commande aux personnes dont il veut améliorer le sort* » (1948a, p. 544).

Dans le domaine économique, toute intervention de l'Etat se posera en termes d'opportunité de la dépense envisagée et d'absence de nuisance vis-à-vis du libre jeu du mécanisme des prix (Jacques Rueff oppose le régime des prix libres au régime des prix bloqués). Les interventions publiques ne sont donc limitées ni dans leurs aspirations collectives, ni dans leurs réalisations sociales, mais simplement par les ressources que l'Etat dispose (Jacques Rueff note que le paiement des créanciers de l'Etat par émission d'obligations crée de faux droits notamment lorsque le créancier n'est plus disposé à garder les obligations). C'est au prix de cet ordre financier que de nouvelles formes d'esclavages seront bannies (Lundberg, 1949) : « *Toute politique tendant à la sauvegarde de la liberté humaine devra, ou leur faire comprendre les conséquences mortelles du déficit, ou le rendre pour eux tellement indésirable que le souci de leur intérêt propre les y fasse renoncer* » (1948a, p. 635). Les interventions incompatibles avec le libre jeu du mécanisme des prix portent sur les prix eux-mêmes. Il s'agit principalement de prix plancher (salaire minimum) ou de prix plafond (taux de l'usure, loyers), des taux d'intérêt, des taux de change... Les interventions nécessaires et souhaitables s'appuient sur le constat que la simple existence de l'institution « marché » n'assure pas son efficacité. Parmi les interventions qui ne portent pas atteinte au mécanisme des prix, il convient de dissocier celles qui agissent sur le cadre juridique et celles qui interviennent dans le cadre monétaire. Le système juridique est l'instrument fondamental de toute société civilisée et gouvernée. C'est par lui et par lui seul que l'autorité gouvernementale fait connaître aux volontés individuelles l'état social qu'elle entend définir. Toutefois, l'édifice juridique sera constamment battu en brèche par les passions humaines (exemple des infractions fiscales qui doivent être durement réprimandées). C'est donc la réalité des droits et des obligations que l'Etat applique (la loi est à la fois synonyme d'obligations et de sanctions), qui donne une certaine existence à l'édifice juridique bâti par le pouvoir législatif : « *sévérité des sanctions, rigueur dans leur application, efficacité dans la recherche des violations de droits de propriété et d'obligations fiscales, telles sont les conditions hors desquelles un ordre libéral ne saurait exister. Ceci montre combien est absurde la conception qui voit dans une société libérale un régime de relâchement, de désordre et de confusion* » (1948a, p. 562). L'Etat devra donc veiller à sauvegarder le mécanisme des prix contre les abus mêmes que le libéralisme peut engendrer et contre les associations de toute espèce : trusts, cartels... « *The period 1920 – 1930 saw an unprecedented development of producers' associations, trusts and cartels which under various pretexts... aimed at disciplining production* » (1948b, p. 530). Dans le cadre monétaire, il s'agira d'assurer la stabilité des prix (Jacques Rueff parle de régulation monétaire, 1949). Or, il semblerait que dans ce cas, ce soit plutôt le désordre monétaire (par vagues de déficit public, de dévaluations et de processus inflationnistes) qui prévaut dans les interventions étatiques (Hawtrey, 1946 ; Triffin, 1947) : « *l'art monétaire [c'est-à-dire la capacité à établir un équilibre entre la quantité de monnaie en circulation et les encaisses désirées par les agents économiques] sera essentiellement un choix de compromis, donnant, dans le cadre des nécessités pratiques, le maximum possible de stabilité* » (1948a, p. 276).

Toutes les formes d'interventions institutionnelles ne sont donc pas équivalentes. Certaines sont nécessaires et préférables, d'autres sont au contraire préjudiciables. En donnant à la notion d'institution, une acceptation la plus large possible, « *l'ensemble des règles de droit que l'organisme institué a mission de mettre en œuvre* » (1958, p. 2), Jacques Rueff n'hésitera pas à présenter les 248 articles du Traité instituant la Communauté Economique Européenne comme un moyen de définir une fois pour toutes le marché commun. La notion de *marché institutionnel* illustre ainsi un fait important : celui d'attribuer à des institutions communautaires, le pouvoir de créer un marché : « *c'est essentiellement parce qu'il crée non seulement un Marché commun mais un marché institutionnel que le Traité de Rome est différent de tous ceux qui antérieurement ont poursuivi vainement le même objet* » (ibid). D'une certaine manière, on peut affirmer que la notion de marché institutionnel est l'aboutissement des années d'effort en vue de rénover la pensée libérale française. D'un point de vue théorique, le marché institutionnel délimite une zone géographique (le marché commun) sur laquelle les comportements économiques des individus sont régis par le mécanisme des prix. Les producteurs et les consommateurs parviennent ainsi à atteindre le maximum de satisfaction pour un minimum de peine. Les offres et les demandes se rencontrent pour donner lieu à un équilibre. C'est le fameux ordre économique tant décrié par Jacques Rueff (1967). Le mécanisme des prix devient finalement « *the instrument of economic democracy* » (1948b, p. 539). D'un point de vue doctrinal, le marché institutionnel se distingue du marché manchestérien en ce sens que s'il est une zone de « laisser – passer », il n'est pas une zone de « laisser – faire ». Il ne s'agit pas de laisser le marché en proie aux intérêts privés (ententes tacites pour préserver certains débouchés) et aux résistances diverses (barrières douanières), mais bien de réencastrier le marché dans les structures politiques et sociales européennes : « *Au laisser faire total, ils ont préféré un marché limité au domaine géographique dans lequel la création des institutions sans lesquelles le marché en pourrait ni exister, ni durer était politiquement possible* » (1958, p. 3). Le marché institutionnel est donc à la fois un moyen de dépasser les limites du libéralisme du XIXe siècle (foi dans l'émergence spontanée du marché) tout en réaffirmant les bienfaits de la liberté et un instrument de progrès social dans le sens où seule l'évolution des institutions permet aux hommes d'aspirer à une plus grande justice sociale. Ce libéralisme social ou socialisme libéral remet ainsi à leur place les querelles qui séparent libéraux et socialistes : « *Le marché institutionnel doit ainsi rassembler les partis que préoccupe avant tout la liberté de la personne humaine et ceux qui, tout en refusant la contrainte des volontés individuelles, veulent, dans la répartition, moins d'inégalité et plus de justice. Libéraux et socialistes sont voués... aux disciplines du marché institutionnel. Assurément des nuances importantes les distingueront. Les uns voudront plus de liberté, les autres plus de satisfactions sociales. Mais leurs revendications s'exerceront dans le cadre d'une même structure : celle qu'établit le marché institutionnel* » (1958, p. 5).

INSTITUTIONNALISATION DE LA MONNAIE CHEZ RUEFF

→ *La monnaie vivante*

La monnaie n'est pas « *la masse inerte qu'envisagent les théories mécanistes des phénomènes monétaires* » (Rueff, 1957, p. 530). Elle est liée à l'existence de créances.

→ *La monnaie reflète la souveraineté des utilisateurs de monnaie (demande)*

Opposition à la théorie keynésienne.

La quantité de monnaie en circulation serait dominée par un fait essentiel : « *la liberté des utilisateurs d'encaisses de fixer à leur gré le montant de celle-ci* » (Rueff, 1957, p. 532).

→ ***La monnaie est une institution***

« *La monnaie de nos sociétés complexes est une création purement institutionnelle, dont les modalités peuvent varier à l'infini. Ce qui fait une monnaie, c'est son acceptation généralisée dans les échanges* » (Rueff, 1957, p. 535).

→ ***La monnaie est liée au marché (condition d'existence)***

Dans ses formes extrêmes, la monnaie est « *une richesse véritable, dotée, par sa nature, d'un certain pouvoir d'échange, et revêtue du caractère monétaire par le consentement tacite de tous les échangeurs du marché* » (Rueff, 1957, p. 536)

C. Economie mixte et planification concurrentielle chez Maurice Allais

Contrairement à ces prédécesseurs, Louis Rougier et Jacques Rueff, Maurice Allais n'a pas participé au colloque Lippman. Il ne prendra connaissance du compte rendu de Louis Rougier (1939), des ouvrages *Les mystiques politiques contemporaines* (1935) et *Les mystiques économiques* qu'en 1943 (au moment même où paraît *A la Recherche d'une Discipline Pure*). Ce sont ces lectures qui vont l'inciter à écrire à Louis Rougier en septembre 1945. Les préoccupations de Maurice Allais étaient alors purement économiques et libérales, sa vocation d'économiste avait été déterminée par la réalité économique à laquelle il avait été confronté dans les premières années de sa vie (voyage aux Etats Unis en 1933), et tout particulièrement « *le caractère intellectuellement choquant et socialement dramatique de la Grande Dépression* » (Allais, 2001, p. 332) et le suivi des troubles sociaux en France (échec relatif du Front Populaire dans sa volonté d'engager des réformes de structures). Se sentant en « *profonde sympathie avec les idées libérales exprimées dans les écrits [de Rougier]* » (Allais, 1990, p. 12), les deux hommes entameront une intense correspondance de septembre 1945 à juillet 1947. A partir de cette date, ils prendront l'habitude de se rencontrer au sein du *Groupe de Recherches Economiques et Sociales* (GRECS) que Maurice Allais a fondé à la Libération avec Auguste Detoef. Louis Rougier y fera deux conférences, l'une consacrée à la *Réforme de la Constitution et la Sauvegarde des Libertés Fondamentales* (novembre 1951), l'autre aux *Causes du Développement de l'Occident* (décembre 1960). Les 7 et 8 février 1959, Maurice Allais organisera le *Colloque pour une Société Libre* au cours duquel Louis Rougier présentera le *Manifeste pour une Société Libre*. Malgré les nombreux efforts des différents protagonistes - présence de Jacques Rueff et d'André François-Poncet - ce mouvement n'aura qu'une expérience éphémère.

En croisant la route de Louis Rougier et de Jacques Rueff, Maurice Allais (1978, 1990) ne se contentera pas de reprendre leurs idées. Il posera les bases normatives et positives du néolibéralisme français en analysant précisément l'interdépendance entre deux institutions, le marché et l'Etat, sous le nom de planification concurrentielle.

Sur le plan théorique, l'Etat est tout d'abord présenté comme un agent économique, qui par le principe de la propriété (collective), peut intervenir dans l'économie et permettre d'atteindre un optimum économique. Dans ses ouvrages « *A la recherche d'une discipline économique* » (1943) et « *Economie pure et rendement social* » (1945), consacrés à la théorie de l'équilibre général, Maurice Allais définira la notion de rendement social à partir d'une distinction de deux secteurs dans l'économie. Le *secteur différencié* correspond aux industries où la technique optimum de production est réalisée « *par la juxtaposition d'entreprises différentes qui sont généralement de même taille* » (exploitations minières, production sidérurgique). Le *secteur non différencié* correspond aux industries (distribution de gaz) où la technique

optimum de production est réalisée « *par une entreprise unique* » (1945, p. 16). Maurice Allais précise que la distinction entre techniques différenciées et non différenciées est une distinction physique, indépendante de toute considération de prix et de toutes les modalités de gestion (concurrence, monopole, concurrence monopolistique, concurrence indirecte). Dès lors, que le cadre soit concurrentiel ou non, collectiviste ou non, il est possible de conclure que « *dans une économie de type quelconque, la condition nécessaire et suffisante pour qu'à un instant donné, pour des psychologies et des techniques de production données et pour des caractéristiques foncières, un équipement matériel et une structure démographique donnés, le rendement social soit maximum est qu'il existe à cet instant, explicitement ou implicitement, un système de prix équivalent à celui qui existerait dans une économie d'échanges caractérisée : 1° par le libre choix des individus et la concurrence parfaite des entreprises dans le secteur différencié ; 2° par la minimisation du prix de revient et la vente au coût marginal dans le secteur non différencié ; 3° par une répartition individuelle de la propriété des revenus matériels des facteurs de production [travail, sol, capitaux matériels] correspondant à la répartition des différents services consommables dans l'économie considérée* » (1945, p. 18). En d'autres termes, la maximisation du rendement social exige d'une part que tous les échanges se règlent sur un système unique de prix, d'autre part, qu'il existe des initiatives décentralisées capables d'adapter en chaque point l'économie aux prix selon les principes de la satisfaction maximum et du revenu maximum.

L'Etat sera par la suite introduit dans la théorie économique par l'intermédiaire d'un nouveau concept, forgé également dès 1945, celui de « *planification concurrentielle* » (Diemer, 2010). Cherchant à dépasser l'opposition systématique entre les partisans de l'organisation libérale manchestérienne et ceux de la planification centralisée (voir également Rueff, 1948b), Maurice Allais considérait que le planisme concurrentiel devait conjuguer à la fois « *les avantages fondamentaux d'une économie de marché et ceux d'une action consciente de l'Etat suivant un Plan en vue de la réalisation d'une économie à la fois plus efficace et plus juste* » (1947a, p. 1). Le laisser-fairisme manchestérien, rappelle Maurice Allais (1945b), a conduit les libéraux à la conception d'un monde imaginaire de concurrence parfaite dans lequel les problèmes posés par la production, la répartition se trouvaient résolus. Ce laisser-fairisme aurait introduit deux biais : la représentation du régime juridique de la propriété et des contrats, régis par un droit naturel révélé par la Providence ; l'idéalisation d'une économie concurrentielle parfaite et le rejet de l'ingérence de l'Etat. La doctrine totalitaire repose quant à elle sur l'idée qu'il existerait une autorité centrale capable de planifier, d'organiser et de diriger de manière efficace une économie complexe (Lange, 1949).

Aux dires de Maurice Allais, la planification concurrentielle se rapprocherait de la notion de marché institutionnel, chère à Jacques Rueff : « *la notion d'un marché institutionnel suivant la formule très heureuse de M. Jacques Rueff, membre de la Cour de Justice de la CECA... me semble parfaitement définir le genre de compromis qui peut être établi entre deux tendances de doctrine à première vue tout à fait opposées. Elle correspond à la notion de planisme concurrentiel que j'ai moi-même suggérée depuis 15 ans comme d'une synthèse possible du libéralisme et du socialisme* » (Allais, 1960, p. 177). Cette nouvelle voie aboutit cependant à une affirmation paradoxale. Si l'intérêt individuel, guidé par la liberté économique, constitue bien le moteur, il ne faut pas que cette liberté dégénère en anarchie. Il convient de l'organiser par la loi dans un cadre juridique qui satisfasse à l'intérêt général. « *Essentiellement bienfaisante, la concurrence est possible, mais elle n'est pas spontanée, ni automatique et elle ne peut nécessairement exister qu'organisée dans le cadre de la loi* » (1946c p. 1). Cette inspiration très institutionnaliste - que n'aurait pas réprouvée Léon Walras (1909) - fait de Maurice Allais un partisan de *l'économie concurrentielle organisée*. La

condition essentielle de la liberté économique, c'est l'autorité toute puissante de l'Etat, notamment pour supprimer les profits des monopoles et les rentes de rareté (terre).

Sur le plan idéologique, la planification concurrentielle consiste à concilier et à harmoniser les aspirations du libéralisme et du socialisme (Allais, 1949c), les principes du libéralisme et la justice sociale inhérente au marxisme : « *Nous pensons quant à nous que [l'organisation économique et sociale] empruntera au libéralisme sa technique extraordinairement efficace de gestion décentralisée à base de prix concurrentiels et au marxisme son haut souci de justice sociale* » (Allais, 1949c, p. 1). (Allais, 1949b). Elle se confond ainsi avec une autre dénomination, le « *socialisme concurrentiel* » (Allais, 1947e) et la promotion des élites de gauche. A l'image d'un Léon Walras, Maurice Allais n'hésite pas à se qualifier de **social libéral ou de libéral social** : « *Nous sommes convaincus que l'idée concurrentiel a un immense avenir, mais notre conviction, chaque jour plus grande, est que seuls peuvent réussir à la mettre efficacement en œuvre les hommes dont les aspirations sociales sont dans leurs fondements mêmes celles des partis de gauche* » (1949c, p. 7).

Spectateur bien malgré lui de la généralisation de la planification autoritaire à l'échelle du monde, Maurice Allais n'hésitera pas à revendiquer la planification concurrentielle pour le développement des pays sous - développés. Son ouvrage *Le Tiers Monde au Carrefour : Centralisation autoritaire ou planification concurrentielle* (1961) devait à la fois mettre en doute les affirmations dogmatiques de la planification centralisée et engager les pays sous développés sur la voie d'un certain libéralisme. Une économie libérale suppose (i) un ordre politique, ce dernier implique des institutions politiques suffisamment stables et l'existence d'élites politiques et administratives compétentes ; (ii) un cadre politique et social ouvert dans lequel tous les individus puissent s'épanouir ; (iii) un système de lois concernant la fiscalité, les conditions de travail, l'enseignement... qui conditionne toute l'efficacité d'un système économique ; (iv) un plan monétaire susceptible d'assurer l'expansion dans le plein emploi et l'équilibre de la balance des paiements ; (v) une action directe et importante de l'Etat partout où elle est irremplaçable. Dans ce dernier cas, il s'agit de ne pas confondre « *l'étatisme totalitaire* » (Detoef, 1938) ou « *l'Etat dirigiste* » (Rougier, 1949) avec l'intervention salvatrice de l'Etat. La réalisation de l'ordre structurel dans les pays sous-développés passe ainsi par une série d'interventions étatiques, que Maurice Allais décompose en cinq catégories : l'action de l'Etat et la structure institutionnelle de l'économie de marché : « *le mécanisme des prix ne peut fonctionner efficacement que dans le cadre d'une économie de marché institutionnelle et d'une planification des structures* » (1961a, p. 107) ; l'action de l'Etat et l'infrastructure d'équipement (chemins de fer, routes, canaux, ports, postes et télécommunications...) ; l'action de l'Etat et l'éducation : « *seul un haut niveau d'éducation générale et technique peut, d'une part fournir les élites économiques et politiques indispensables, et d'autre part donner à l'ensemble des citoyens le niveau de formation qu'exige un fonctionnement correct de la démocratie* » (1961a, p. 107) ; l'action de l'Etat et la législation sociale : « *la législation sociale ne peut et ne doit pas, au début, prendre modèle sur les législations avancées des pays développés, législations dont l'application serait trop coûteuse, compte tenu du bas niveau actuel de productivité et dont le seul effet serait de ralentir le développement* » (1961a, p. 109) ; l'action de l'Etat et la politique démographique : « *le freinage de l'expansion démographique apparaît comme la condition première de tout développement économique réel* » (ibid).

Sur le plan pratique, la planification concurrentielle constituait un triple enjeu. Dans un premier temps, elle permettait de dissocier les économies à planification centrale des économies comportant un plan. Par cette distinction, Maurice Allais entendait faire du Plan, une « *idée force* », dans la diffusion de ses travaux, mais également rappeler que le planisme continuait à gagner du terrain (Myrdal, 1960 ; Shonfield, 1967). Au lendemain de la 2nd

Guerre mondiale, Maurice Allais n'hésitait pas à attribuer l'inefficience de l'économie française à son organisation institutionnelle, planificatrice et autoritaire. « *Le second facteur qui, à notre avis, permet d'expliquer pour une grande part la supériorité d'efficience actuelle des Etats-Unis, c'est l'organisation concurrentielle à base de prix de marché extrêmement favorable à la production, qui caractérise l'économie américaine alors l'économie française étouffe dans bien des secteurs, dans le carcan d'une planification centrale et autoritaire dont les méfaits ne devront jamais être dénoncés avec trop de force* » (Allais, 1949f, p. 191). Le capitalisme français, associé à partir de 1946 au système d'interventions et d'incitations sélectives de hauts commissaires (Commissariat au Plan), était selon lui incompatible avec les principes de l'organisation concurrentielle et du Traité de Rome (1958) : « *Si dans son principe fondamental, la planification française dite indicative, correspond assez bien à ce que pourrait être une politique cohérente s'efforçant de promouvoir une situation d'efficacités maximum, elle montre dans ses déviations quelle distance il peut y avoir entre un principe déclaré et ses applications... Dans son principe la planification française repose essentiellement sur la conjugaison de deux éléments : le fonctionnement d'une économie de marchés et la diffusion d'une large information concernant l'évolution probable de l'économie, compte tenu des déclarations du gouvernement concernant sa propre sphère. Dans son principe elle laisse entièrement au marché le soin de résoudre les conditions correspondant à une situation d'efficacités maximum... Malheureusement sur le plan des applications... la politique française et le plan lui-même présentent d'innombrables déviations. Partout les autorités publiques multiplient leurs interventions sélectives et discrétionnaires* » (1967, p. 89 – 91). Dans les années 60, période phare de l'ingénieur économiste, la planification française rechercha « *une voie moyenne conciliant l'attachement à la liberté et à l'initiative individuelles avec une orientation commune du développement* » (Massé, 1965, p. 144). Il s'agissait à la fois « *de préserver l'économie de marché de déviations souvent tentantes* » et « *d'écarter la tentation dirigiste et ses effets pervers* » (Massé, 2002, p. 139). La notion de planification indicative fût ainsi progressivement abandonnée au profit de celle de programmation. La planification mettait ainsi davantage l'accent sur la notion de prospective économique. Le modèle français pouvait dès lors réunir *une philosophie inspirée du principe de l'économie de marché et des dispositions inspirées de l'économie du Plan*, une forme d'institutionnalisme à la Française.

Dans un second temps, elle permettait à Maurice Allais de se désolidariser de la position très dogmatique de Friedrich Hayek (son refus catégorique de toute propriété collectiviste et de toute intervention de l'Etat). Ayant participé en avril 1947, aux côtés notamment de Milton Friedman, Ludwig Von Mises, Friedrich Hayek, Franck Knight, Lionel Robbins, George Stigler à la réunion de la société du Mont Pèlerin, Maurice Allais refusera de signer le texte constitutif. Il motivera ce refus en rappelant qu'il a toujours été partisan de la propriété collective toutes les fois où la structure économique d'un secteur ne pouvait pas se prêter à la concurrence (Allais 1946d, 1947d, 1948c). Maurice Allais (1950) fût d'ailleurs amené à défendre cette position en tant que Président d'une commission européenne sur les transports (Allais, 1964a, 1964b, 1965).

Dans un troisième temps, elle replaçait à sa juste place l'héritage des classiques et des néoclassiques tout en battant en brèche la pensée « *dirigiste keynésienne et néo-keynésienne* » (Allais, 1952, p. 4). A la suite de la grande dépression de 1929 et de la 'débâcle libérale', cette nouvelle science des « quantités globales » commençait à séduire une grande partie des gouvernements occidentaux. Si Maurice Allais avait plébiscité la *Théorie Générale de l'Emploi de l'intérêt et de la monnaie* (1936) de John Maynard Keynes, il ne pouvait accepter son interprétation et sa mise en œuvre (intervention tout azimut de l'Etat dans l'activité économique, conception des prix rigides), toutes deux contredites par les faits : « *On peut dire*

de la théorie keynésienne qu'elle n'est vraie que dans la mesure où elle reprend et développe des résultats déjà connus par les classiques, et que, là où elle est effectivement originale, elle est controuvée par les faits. Il ne nous paraît pas inutile de signaler qu'un tel jugement, si extrême qu'il puisse paraître à première vue, a été partagé par un des plus éminents keynésiens d'aujourd'hui dans une conversation particulière que nous avons eue avec lui récemment. Il nous a même précisé que ce fût certainement une chance pour nous que de n'être venu à la science économique qu'après 1940 et d'avoir échappé à l'influence si séduisante de la pensée keynésienne » (Allais, 1952, note de bas de page 5, p. 5). Si l'Etat devait intervenir dans l'économie, ce ne pouvait être qu'à la suite de preuves scientifiques irréfutables. Or, seuls le théorème du rendement social (Allais, 1945a) et le mécanisme de l'équilibre budgétaire permettaient d'apporter des arguments décisifs à cette question. L'interventionnisme keynésien se traduirait irrémédiablement par un déficit public massif, source d'inflation lorsqu'il est financé par émission de monnaie.

CONCLUSION

Face à la débâcle du libéralisme (crise du 1929), à la montée des thèses keynésiennes et à l'émergence de dictatures fondées sur une planification autoritaire, Louis Rougier, Jacques Rueff et Maurice Allais ont remis au goût du jour, une idée héritée du libéralisme français du 19^{ème}, à savoir que le marché est une institution dont les conditions d'existence et d'efficacité nécessitent la présence de structures politiques et sociales. C'est la fameuse concurrence organisée de Léon Walras. Contrairement aux classiques (David Ricardo, Robert Malthus) qui ont cherché à désencastrer le marché des institutions sociales, morales et religieuses (Polanyi, 1944) et à l'Ecole Manchestérienne qui milite en faveur d'un « laisser faire » « laisser passer » total, le néo-libéralisme français prône un réencastrement du marché dans un espace où les libertés sont structurellement ancrées. Deux idées clés viennent appuyer cette démarche. D'une part, le mécanisme des prix ne fonctionne pas sans conditions. Le désordre des initiatives individuelles passe par la construction d'une structure juridique fondée sur le droit de propriété. Ainsi, la loi, chère à Walter Lippmann dans *La Cité libre*, doit non seulement permettre de fixer les droits et les devoirs des individus, mais également instituer le marché en établissant les règles de son fonctionnement : « *Le marché est une construction historique qui n'existe que parce qu'un cadre institutionnel le permet* » (Denord, 2001, p. 12). D'autre part, la liberté n'est pas un état naturel, mais bien un droit que seule une société gouvernée peut procurer. Le néolibéralisme appelle ainsi à une redéfinition de l'Etat « *comme protecteur du cadre réglementaire et légal instituant le marché et comme administrateur des logiques concurrentielles censées y fonctionner* » (Dardot, Laval, 2007, p. 114-115). Tant qu'on n'aura pas découvert le bon système économique et/ou monétaire, il convient de le réguler et de l'administrer comme il se doit.

Au final, les économistes néolibéraux français ont cherché à poser les bases d'un nouveau corpus théorique et à établir un lien entre deux doctrines, le socialisme et le libéralisme. Le Marché et l'Etat accèdent ainsi au statut d'institutions interdépendantes. D'une part, les conditions d'existence (droits de propriété, théorie de la valeur, loi de l'offre et la demande, monnaie) et les conditions d'efficacité (concurrence, coûts de transaction, information, régulation) du marché sont garanties par des règles de droit, définies par le pouvoir exécutif et législatif. D'autre part, l'Etat vient pallier aux défaillances et à certains écarts du marché par la mise en place de recommandations dans le cadre d'une planification indicative. Une manière de régler les problèmes d'incertitude par la prospective.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAIS M. (1990), *Louis Rougier, Prince de la Pensée*, Les Terrasses de Lourmarin.
- ALLAIS M. (1989), *La théorie des surplus*, PUG.
- ALLAIS M. (1978), « Jacques Rueff 1896 – 1978 : la pensée et l'action », *Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris*, réf EMP 134.381, CCL 5162.
- ALLAIS M. (1970), Capitalisme et collectivisme, *Le libéralisme*, 3^{ème} séminaire de la pensée libérale, novembre, p. 93 – 107.
- ALLAIS M. (1967), *Manifeste pour une Société Libre*, Centre d'Analyse Economique, 72 p.
- ALLAIS M. (1965), « Sur la planification », Cujas, réf EMP 134.419, CCL 1447.
- ALLAIS M. (1964b), La théorie économique et la tarification optimum de l'usage des infrastructures de transport, Groupe de recherches économiques et sociales, ENSMP, 134.282 CCL 5162.
- ALLAIS M. (1961a), « Le tiers Monde au carrefour : centralisation autoritaire ou planification concurrentielle », *Les Cahiers Africains*, deux volumes, n°7 (152 p.) et n°8 (147 p.), Editeurs Création de Press.
- ALLAIS M. (1961b), *La politique de l'Occident à l'égard du Tiers Monde*, Sirey.
- ALLAIS M. (1959), *L'Europe Unie, Route de la Prospérité*, Calmann-Lévy.
- ALLAIS M. (1950a), « Au-delà du laisser fairisme et du totalitarisme », *Nouvelle Revue d'Economie Contemporaine*, avril, p. 25 – 32.
- ALLAIS M. (1950b), « Au-delà du laisser fairisme et du totalitarisme », *Nouvelle Revue d'Economie Contemporaine*, mai, p. 26 – 32.
- ALLAIS M. (1950c), « La démocratie et le totalitarisme », *Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris*, Leçon 50, document 503, p. 569 – 585. Texte publié dans la *Revue d'Economie Contemporaine*, novembre – décembre 1950, p. 8 – 17, janvier 1951, p. 7 – 17.
- ALLAIS M. (1950d), *L'économie soviétique est-elle efficiente ?* Librairie de Médecis.
- ALLAIS M. (1949b), « Concurrentialisme et marxisme », *Groupe de recherches économiques et sociales*, Paris, ENSMP, le 20 avril, 16 p.
- ALLAIS M. (1949c), Socialisme et libéralisme, 15^{ème} Congrès National de la Paix, 7-10 novembre, 6 p. Réimpression dans les Cahiers Socialistes, Bruxelles, mai, p. 31 – 37.
- ALLAIS M. (1947a), « Note sur notre terminologie économique », *Groupe de recherches économiques et sociales*, Paris, ENSMP, le 21 janvier, 3 p.
- ALLAIS M. (1947b), *Economie et Intérêt*, Imprimerie Nationale.
- ALLAIS M. (1947d), *Coordination des transports, le problème de la coordination des transports et la théorie économique*, ENSMP, réf 71.709 CCL 1121, 32 p.
- ALLAIS M. (1947e), « Pour un socialisme concurrentiel », *La Fédération*, septembre, 12 p.
- ALLAIS M. (1946a), *Abondance ou Misère*, Paris, Librairie de Médecis, 120 p.
- ALLAIS M. (1946c), « Deux conditions fondamentales d'un jeu efficace de la concurrence, la suppression du laisser-faire et la stabilité monétaire », *Bulletin des transports et du commerce*, août, 2 p.
- ALLAIS M. (1945a), *Economie pure et rendement social*, Editions Sirey.
- ALLAIS M. (1945b), *Prolégomènes à la reconstruction économique du monde*, Editions Sirey.
- ALLAIS M. (1943), *A la recherche d'une discipline économique*. Première partie, L'Economie Pure. Première édition, Ateliers Industria, 2 vol. 852 p et 68 p. Deuxième édition, éditée sous le titre : *Traité d'économie pure*, Imprimerie Nationale et Centre National de la Recherche Scientifique, 1952, 5 vol, in-4°, 1000 p. Troisième édition, 1994, éditions Clément Juglar.
- ARENA R. (2000), « Les économistes français en 1950 », *Revue économique*, vol 51, n°5, p. 969 – 1007.
- ARON R. (1937), « Réflexions sur les problèmes économiques français », *Revue de Métaphysique et de Morale*, n°4, p. 793 – 822.
- COBDEN R. (1835), *L'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique, par un fabricant de Manchester*.
- DARD O. (2000), « Théoriciens et praticiens de l'économie : un changement de paradigme », in Serge Berstein et Pierre Milza, *L'année 1947*, Presses de Sciences-Po, p. 75-114.
- DARDOT P., LAVAL C. (2007), « La nature du néolibéralisme : un enjeu théorique et politique pour la gauche », *Mouvements*, n°50, p. 108 – 117.
- DAYRE J (1959), *Les faux dilemmes : libéralisme ou dirigisme ? Inflation ou récession*, Paris, les Editions d'Organisation, 301 p.
- DENORD F. (2007), *Histoire d'une idéologie politique*, Editions Démopolis.
- DENORD F. (2004), « La conversion au libéralisme », *Mouvements*, n°35, sept-oct, p. 17-23.
- DENORD F. (2002), « Le prophète, le pèlerin et le missionnaire : la circulation internationale du néo-libéralisme et ses acteurs », *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, Le Seuil, vol 5, n°145, p. 9 – 20.

- DENORD F. (2001), « Aux origines du néo-libéralisme en France Louis Rougier et le Colloque Walter Lippman de 1938 », *Le Mouvement Social*, n°195, avril-juin, p. 9 – 34.
- DETOEUF A. (1938), *Construction du syndicalisme*, Gallimard.
- DIEMER A. (2010), « La planification concurrentielle, théorie et applications, in Diemer A., Lallement J., Munier B. (eds), *Maurice Allais et la Science Economique*, Clément Juglar, p. 189 - 213.
- DIEMER A., GUILLEMIN H. (2010), « La marchandisation du travail dans la société anglaise de la fin du 17^e siècle au début du XIX^e siècle », *Cahiers d'Histoire*.
- FISHER I. (1911), *The Purchasing Power of Money*, traduction française, *Le pouvoir d'achat de la monnaie*, Giard, 1945.
- FOUCAULT M. (2004), *Naissance de la biopolitique, Cours du Collège de France 1978 – 1979*, Seuil Gallimard.
- FRIDENSON P. (2009), « Le Colloque Lippman, aux origines du néolibéralisme », *Le Mouvement Social*, n°227, avril-juin, p. 138-140.
- HAWTREY R.G. (1946), « L'Ordre Social, Tomes I et II by Jacques Rueff », *Economica*, vol 13, n°52, November, p. 300 – 303.
- HAYEK F. (1946), *La route de la servitude*, Librairie de Médecis.
- KEYNES J.M (1936), *The General Theory of Unemployment, Interest and Money*, Brace Editions, New York.
- LANE G. (1996), « Jacques Rueff, un libéral perdu chez les planistes », *Institut Euro* 92, mars, 23 p.
- LANGE O. (1949), “The Practice of Economic Planning and The Optimum Allocation of Resources”, *Econometrica*, vol. 17, *Report of the Washington Meeting*, july, p. 166-171.
- LECOQ T. (1989), “Louis Rougier et le néolibéralisme de l’entre deux guerres”, *Revue de Synthèse*, avril – juin, p. 241 – 255.
- LIPPMANN W. (1937), *The principles of the Good Society*. Traduction française, *La Cité Libre*, Librairie de Médecis, 1938.
- MASSE P. (2002), « Remise à Maurice Allais du Prix Zerilli Marimo », in Allais M., *Un savant méconnu, Portraits d'un Autodidacte*, Clément Juglar.
- MASSE P. (1965), *Le plan ou l'anti-hasard*, Gallimard, Collection idées.
- MASSE P. (1959), « Prévision et prospective », *Revue Prospective*, n°4, novembre, p. 91-120.
- MAUROIS A. (1938), *Préface à la Cité Libre de Walter Lippmann*, Librairie de Médecis.
- MYRDAL G. (1960), *Planifier pour développer*, Economie et Humanisme.
- PERROUX F., TINBERGEN J., RUEFF J., DOMAR E.D, LUNDBERG E.F, KALECKI M., ZAGORSKI J., DALAL.K (1949), « The Practice of Economic Planning and the Optimum Allocation of Resources: Discussion”, *Econometrica*, vol 17, July, p. 172-178.
- POLANYI K. (1944), *La Grande transformation*, Flammarion.
- REYBAUD L. (1860), « Richard Cobden et l'école de Manchester », *Revue des Deux Mondes*, tome 27, 15 mai, p. 257-312
- ROUGIER L. (1959), « Scandale à Polytechnique » in M. Allais, *Un Savant Méconnu*, Clément Juglar, p. 55-75.
- ROUGIER L. (1958), « L'Etat dirigiste », *Ecrits de Paris*, Février, p. 116-126.
- ROUGIER L. (1939), *Le Colloque Walter Lippman*, Paris, Librairie de Médecis.
- ROUGIER L (1938a), *Les Mystiques économiques*, Librairie de Médecis.
- ROUGIER L. (1938b), « Retour au libéralisme », *Revue de Paris*, 1^{er} janvier, p. 62-81.
- ROUGIER L. (1935), *Les Mystiques Politiques Contemporaines*, Paris, Recueil Sirey.
- RUEFF J. (1979), « Œuvres complètes : Politique économique », tome III, Paris, Plon.
- RUEFF J. (1977), « Œuvres complètes : De l'aube au crépuscule, Autobiographie », tome 1, Paris, Plon.
- RUEFF J. (1969), *Des sciences physiques aux sciences morales. Un essai de 1922 reconsidéré en 1969*, Paris, Payot.
- RUEFF J. (1968), « Remise à Maurice Allais du Grand Prix André Arnoux : discours de Jacques Rueff, Président du Jury » in M. Allais, *Un Savant Méconnu*, Clément Juglar, p. 77-92.
- RUEFF J. (1964), « Facteurs et mécanismes déterminant la quantité de monnaie en circulation », *Cahiers du Séminaire d'Econométrie*, n°7, *La monnaie*, p. 7 – 21.
- RUEFF J. (1958), « Une mutation dans les structures politiques: le marché institutionnel des communautés européennes », *Le Monde économique et financier*, 9-10 février, p. 5.
- RUEFF J. (1955), « Un instrument d'analyse économique : la théorie des vrais et des faux droits », Conférence prononcée au Collège libre des sciences sociales et économiques, in Claassen E.M (ed), 1967,
- RUEFF J. (1949), « Sur la théorie quantitative et le phénomène de régulation monétaire », *Econometrica*, vol 17, July, p. 295 – 306.
- RUEFF J. (1948a), *L'ordre social*, Librairie de Médecis, 2nd édition (1^{ère} édition en 1945).
- RUEFF J. (1948b), « The Case of the Free Market », *Foreign Affairs*, vol 26, n°3, p. 528 – 541.
- RUEFF J. (1948c), « Le concept d'équilibre en économie », Congrès des économistes de langue française, Rapport de M. Dupriez, Domat-Montchrestien, Paris.

- RUEFF J. (1947), « The Fallacies of Lord Keynes General Theory », *The Quarterly Journal of Economics* vol 61, n° 3, May, p. 343 – 367.
- RUEFF J. (1946), « Sur les fondements de l'ordre dans les sociétés humaines », Conférence prononcée le 25 mai 1946 à la Société Française de Philosophie, in Claassen E.M (ed), 1967.
- RUEFF J. (1935), « La crise du capitalisme », Conférence prononcée le 5 janvier 1935 à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, in Claassen E.M (ed), 1967,
- SALIN P. (1989), « La pensée économique de Jacques Rueff » dans Bourricaud F., Salin P. (eds),
- SHONFIELD A. (1967), *Le Capitalisme d'Aujourd'hui*, Editions Gallimard.
- SPENCER H. (1850), *Le droit d'ignorer l'Etat*,
- STEINER Y. (2005), « Louis Rougier et la Mont Pèlerin Society : une contribution en demi-teinte », *Cahiers d'épistémologie du département de philosophie*, Université du Québec, n°2005-10, p. 38-39.
- VALLON L. (1939), « L'offensive du Néolibéralisme », *Syndicats*, 4 janvier.
- TRIFFIN R. (1947), « L'Ordre Social by Jacques Rueff », *The American Economic Review*, vol 37, n°1, March, p. 213 – 215.
- VILLEY D. (1967), « Jacques Rueff, un libéral moderne », in Claassen (ed),
- WALRAS L. (1909), « Ruchonnet et le socialisme scientifique », *Œuvres Complètes*, vol VII, *Mélanges d'économie politique et sociale*, 1987, Economica.